

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRÊTÉ N° AR_2026_028

portant Occupation du domaine public
Permis de stationnement n° 1
SAS TAXI EDDY 81

Monsieur le maire de la commune de Cunac (Tarn)

VU le code des transports, titre II, chapitre Ier relatif aux taxis et chapitre IV relatif aux sanctions administratives et pénales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire nationale des transports publics de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral annuel fixant les tarifs des courses de taxi dans le département du Tarn ;

VU l'arrêté portant création d'un emplacement de taxi n°1 en date du 22 mars 2005,

VU l'arrêté d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 30 mars 2005,

CONSIDERANT le souhait de Madame Fanny COLIN épouse ARRANS de céder à titre onéreux de son fonds de commerce de taxi (TAXI CUNAC) et l'autorisation de stationnement n° 1 à son successeur Monsieur Eddy DE SPIEGELEER ;

CONSIDERANT que la licence exploitée pendant plus de 5 ans par Madame Fanny COLIN épouse ARRANS (TAXI CUNAC) a bien été attribuée avant octobre 2014 et que, de ce fait, elle peut être revendue ;

CONSIDERANT la demande de reprise du fonds de commerce de taxi ainsi que l'autorisation de stationnement n° 1 sur la commune de Cunac par Monsieur Eddy DE SPIEGELEER (SAS TAXI EDDY 81),

CONSIDERANT que Monsieur Eddy DE SPIEGELEER remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi.

SLOW

CONSIDERANT que les toutes les pièces justificatives nécessaires ont été déposées pour la-dite cession ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Eddy DE SPIEGELEER demeurant 52 chemin de Moulède à SAUSSENAC (Tarn), propriétaire du véhicule de marque AUDI A5 (SPORTBACK), immatriculé ER-636-EM et assuré au Crédit Agricole sous le numéro de police n° 14184093908, est autorisé à exploiter la licence de taxi n° 1 sur le territoire de la commune de Cunac sur l'emplacement situé Grand'Rue, à compter du 28 avril 2026 ;

Article 2 – Ce permis de stationnement annule et remplace les arrêtés n° AR-_2020_029 et AR_2020_030 précédemment détenus par Mme Fanny COLIN épouse ARRANS (TAXI CUNAC) et exerce de manière générale sous réserve du respect des conditions d'exploitation fixées par les textes précités et par la réglementation en vigueur.

Article 3 - L'autorisation étant personnelle, il est interdit à son titulaire de la prêter ou de l'échanger. Par ailleurs, la faculté de céder cette autorisation à titre onéreux est soumise aux dispositions de l'article L.3121.2 du code des transports susvisé,

Article 4 - En cas de cession d'activité, de changement d'adresse ou de véhicule, Monsieur Eddy DE SPIEGELEER (SAS TAXI EDDY 81) est tenu d'en informer préalablement la Mairie,

Article 5 - Cette autorisation est accordée sous réserve du paiement d'une redevance de droits de place annuelle, fixée par le Conseil municipal chaque année et recouvrée en un seul versement en début de chaque année.

Article 6 – Madame la Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn.

Fait à Cunac, le 27 avril 2026

Marc VENZAL

Maire de Cunac

